PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIÈRE
ADMINISTRATION COMMUNALE D'

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2026

Présents :
Mme Caroline VERLINDEN, Conseillère - Présidente du Conseil communal;
Mme Aurore TOURNEUR, Députée-Bourgmestre;
Mme Delphine DENEUFBOURG, M. Albert ANTHOINE, M. Alexandre JAUPART, Échevins;
Mme Géraldine DUJARDIN, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S.;
Mme Catherine MINON, M. Michel SCHOLLAERT, M. Francesco MUSINU, M. Flavien VERHAEGHE, M. Julian GHIELMI, Conseillers communaux;
M. David VOLANT, Directeur Général;

Excusés :
M. Olivier BAYEUL, Échevin;
Mme Florence GARY, M. Baudouin DUFRANE, Mme Hélène FOSSELARD, M. Benoît DEJONCKHEERE, M. Julien CHRISTIAENS, M. Raymond LEROY, M. Bruno MANNA, Conseillers communaux;

Objet n°4 : Missions supracommunales de la Province
Agent traitant : Valérie BLAIRVACQ

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu la demande adressée aux communes de se positionner dans le cadre de la réforme en cours ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une volonté légitime de simplification institutionnelle, d'amélioration de la lisibilité de l'action publique et de recherche d'efficience ;

Considérant que la clarification des compétences entre niveaux de pouvoir peut contribuer à renforcer la cohérence des politiques publiques et à limiter les chevauchements ;

Considérant toutefois que toute évolution institutionnelle doit être appréhendée avec prudence, au regard de ses impacts concrets sur les citoyens, les services et les finances locales ;

Considérant que certaines compétences actuellement exercées au niveau provincial présentent un caractère manifestement supracommunal, en raison de leur technicité, de leur ampleur ou de la nécessité de mutualiser des moyens humains et financiers ;

Considérant, à cet égard, que plusieurs services et dispositifs provinciaux apportent une expertise reconnue et un soutien opérationnel significatif aux communes, notamment dans des domaines techniques, sociaux, sanitaires, éducatifs ou d'ingénierie territoriale ;

Considérant que ces interventions contribuent, dans de nombreux cas, à garantir la qualité, la continuité et l'accessibilité des services rendus à la population, dans une logique de solidarité territoriale ;

Considérant qu'une éventuelle réorganisation des compétences devra veiller à préserver cette expertise ainsi que les mécanismes de mutualisation existants, quelle que soit la structure institutionnelle retenue ;

Considérant que certaines missions, en particulier celles liées à l'accompagnement de publics vulnérables ou nécessitants une organisation en réseau à large échelle, appellent une attention spécifique afin d'éviter toute fragmentation ou perte de cohérence ;

Considérant, par ailleurs, que les communes ne disposent pas toujours, individuellement, des capacités organisationnelles, humaines et financières permettant d'assumer seules l'ensemble des missions aujourd'hui exercées à un niveau supracommunal ;

Considérant dès lors que toute redistribution des compétences doit s'inscrire dans une logique de subsidiarité effective, en identifiant le niveau de pouvoir le plus pertinent, sans affaiblir la qualité du service rendu ;

Considérant qu'il importe de trouver un équilibre adéquat entre, d'une part, l'objectif de rationalisation des structures publiques et, d'autre part, le maintien d'un niveau de service élevé, accessible et cohérent pour l'ensemble des citoyens ;

Considérant que la réussite de toute réforme repose également sur la garantie d'une transition maîtrisée, assurant la continuité des services, la préservation des compétences et la sécurité des travailleurs concernés ;

Considérant enfin qu'aucune réforme ne peut avoir pour conséquence un transfert de charges vers les communes sans compensation intégrale et pérenne ;

DÉCIDE, à la majorité, par 9 oui et 2 abstention(s) (CM - FM) :

Article 1er : De prendre acte de la volonté du Gouvernement wallon d'engager une réforme de l'institution provinciale et de soutenir une réflexion visant à améliorer la lisibilité et l'efficience de l'action publique, dans le respect des réalités locales.

Article 2 : D'insister sur la nécessité d'une analyse approfondie, au cas par cas, des compétences actuellement exercées au niveau provincial, afin d'identifier le niveau de pouvoir le plus pertinent pour leur exercice, en tenant compte :

- de la nature des missions ;
- de leur dimension supracommunale éventuelle ;
- et des capacités des différents niveaux de pouvoir.

Article 3 : De souligner l'importance de préserver, dans toute hypothèse de réforme, l'expertise développée au niveau provincial ainsi que les mécanismes de mutualisation et de coopération qui contribuent aujourd'hui à la qualité des services rendus aux citoyens et aux pouvoirs locaux.

Article 4 : D'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessité de garantir un équilibre entre rationalisation institutionnelle et maintien d'un service public de qualité, accessible et cohérent sur l'ensemble du territoire.

Article 5 : D'insister pour que toute réforme :

- assure la continuité des services ;
- évite toute fragmentation des politiques publiques ;
- et tienne compte des besoins spécifiques des publics et des territoires.

Article 6 : De rappeler que toute redistribution de compétences devra impérativement s'accompagner du transfert adéquat des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur exercice.

Article 7 : D'exiger que le transfert de la fiscalité provinciale et des compétences s'opère dans le strict respect des principes suivants :

- neutralité budgétaire pour les communes ;
- neutralité fiscale pour les citoyens ;

- absence de transfert de charges non compensé.

Article 8 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans le cadre de la consultation en cours.

Par le Conseil communal,

La Députée-Bourgmestre,
(signé) Aurore TOURNEUR *(signé)*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 29 avril 2026.

Po *Le Directeur général,*
David VOLANT

Nathalie Jdy

La Députée-Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR